

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Bordeaux - Modification du schéma directeur pour le projet de la station de Brazza - Marché de maîtrise d'œuvre pour la connexion des réseaux d'assainissement du quai de Brazza vers le quai de Bacalan par liaison sous fluviale - Appel d'Offres Ouvert et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Décisions - Autorisations



Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Le secteur de Brazza (Bordeaux rive droite) est aujourd'hui assaini par une liaison provisoire vers la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles (par l'intermédiaire notamment de la canalisation dans le pont Saint Jean). Cette liaison est en limite de capacité et une solution pérenne doit être trouvée pour l'assainissement de ce secteur en plein développement.

Conformément au Schéma Directeur des Eaux Résiduaire (Délibération n°98/822 du 23 octobre 1998 modifiée par les délibérations n°2000/0431 du 19 juillet 2000 et n°2004/0451 du 9 juillet 2004), la Communauté Urbaine de BORDEAUX a envisagé la construction de la station d'épuration BRAZZA, à proximité des quais de Brazza en rive droite à Bordeaux.

Le conseil a délibéré également en ce sens, successivement pour la décision de faire (délibération n°2005/0329 du 27 mai 2005), le choix de l'attributaire du marché de conception – réalisation (délibération n°2007/0595 du 21 septembre 2007) et la signature du marché après mise au point (délibération n°2008/0616 du 3 octobre 2008).

A la suite de l'inscription de Bordeaux au patrimoine mondial de l'UNESCO et à la définition d'un vaste programme d'aménagement (habitat, tertiaire) la présence d'un ouvrage d'épuration n'était plus souhaité sur le site envisagé (en façade sur les quais).

Un nouveau site a alors été recherché (dans l'emprise de l'ancienne usine "Soferti"). Cependant ce nouveau site est très contraint du fait de la présence de terres polluées et des difficultés d'insertion dans le vaste programme d'aménagement de la zone (nécessité d'un traitement des nuisances de type bruit, odeurs, impact visuel).

Devant ces difficultés, une étude préliminaire a été menée afin de trouver une solution alternative. La solution proposée est d'acheminer les effluents du secteur de Brazza vers la station d'épuration Louis Fargue en cours d'agrandissement et dont la capacité nominale ne sera atteinte selon les perspectives de croissance démographique actuelle qu'à l'horizon 2050 (469 000 équivalents habitants).

La charge supplémentaire attendue pour le secteur Brazza est d'environ 40 000 équivalents habitants, soit 8,5% de la capacité nominale de Louis Fargue. Dans ces conditions la capacité nominale de la station d'épuration Louis Fargue ne serait atteinte que 4 à 5 ans plus tôt que dans l'hypothèse initiale de dimensionnement.

De plus, le coût d'investissement d'une telle solution est inférieur à celui de la construction d'une nouvelle station d'épuration, et les coûts de fonctionnement sur la station Louis Fargue seront augmentés à la marge, si on les compare aux coûts d'exploitation d'une nouvelle usine.

Cette solution requiert la création d'un réseau en traversée de Garonne (souille ou fonçage), pour réaliser cette traversée, il est nécessaire de modifier le schéma directeur et de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre correspondant. Ce marché portera sur des éléments de missions normalisés décrits aux articles 20 à 24 du décret n°93-1268, dont les prix unitaires seront fixés par les candidats.

Une consultation est élaborée sous la forme d'un dossier d'un appel d'offres ouvert, répondant à la définition des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4 a) du même code (attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure d'appel d'offres avec jury).

Les missions confiées au prestataire seront des missions de Maîtrise d'oeuvre au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), les décrets n° 93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, pris pour son application.

Le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant aux travaux, décrits ci-dessus, est estimé à 870 000,00 € H.T. soit 1 040 520 € T.T.C. et comporte les éléments de conception et d'assistance suivants :

- validation des études hydrauliques préliminaires sur l'ensemble du périmètre (PRE) ;
- études d'avant projets et de projets (AVP et PRO) pour la réalisation de la station de pompage amont, de la traversée en Garonne avec la connexion aval ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) : établissement des DCE, rapport d'analyse des offres, mise au point des marchés ;
- examen de la conformité visa (VISA) ;
- direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers (OPC) ;
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfaite achèvement (AOR)

Le marché de travaux est, lui, estimé à 13 M d'euros T.T.C pour une enveloppe totale maîtrise d'oeuvre et marchés connexes inclus de 14,6 M d'euros TTC.

Le financement de cette dépense sera inscrit au budget assainissement - Chapitre 23 – Compte 2313 – CRB TE 00.

☛ **Publicité**

Compte tenu du montant global mis en concurrence, des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40-III-2° du Code des Marchés Publics, l'appel d'offres donnera lieu à publicité au niveau national et européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la Direction de la Commande publique (Hôtel Guyenne 6^{ème} étage).

☛ **Jury**

Le décret n° 2008/1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics supprime la Commission composée en jury au profit de la constitution d'un jury. Ce jury doit donc être constitué conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du code des marchés publics.

Le jury de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la liaison en Garonne sera composé comme suit :

- Le président de la communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (conformément à l'article 24-I-d), avec voix délibérative ;

Le Président du jury devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24-I-e), avec voix délibérative. Ils devront représenter au moins un tiers du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

M / Mme	Titulaire ayant pour suppléant M / Mme
M / Mme	Titulaire ayant pour suppléant M / Mme
M / Mme	Titulaire ayant pour suppléant M / Mme
M / Mme	Titulaire ayant pour suppléant M / Mme
M / Mme	Titulaire ayant pour suppléant M / Mme

L'opération fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base de son coût global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes des délibérations suivantes :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s) ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le projet de construction d'une station d'épuration en rive de droite inscrit au schéma directeur des eaux résiduaires urbaines est abandonné, évalué à 25,4 M d'euros TTC et inscrit à hauteur de 8 M d'euros TTC au Programme Pluriannuelle d'Investissement de 2012-2016 ;
- Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre lié à cette opération,
- Que l'opération fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base de son coût global,
- Qu'il est nécessaire de prendre acte de la liste (ou des listes) déposée(s).

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à modifier le Schéma directeur des Eaux résiduaires urbaines (Délibération n°98/822 du 23 octobre 1998) en remplaçant le projet de création de la station d'épuration du secteur de Brazza par un projet de connexion des réseaux d'assainissement du quai de Brazza vers les réseaux du quai de Bacalan au moyen d'une liaison sous fluviale.

Article 2 : de réaffecter les crédits ouverts au budget assainissement (Chapitre 23 – Compte 2313, CRB TE00, programme UCBI) à l'opération de raccordement du réseau d'assainissement du secteur Brazza à la rive gauche.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert pour la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre correspondant aux travaux de réalisation d'une liaison sous fluviale entre le quai de Brazza et le quai de Bacalan, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés soit par la voie d'un marché négocié ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à signer le cas échéant les conventions correspondantes et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : D'imputer la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement - Chapitre 23 – Compte 2313 – CRB TE 00.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 AOÛT 2012

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2012

M. JEAN-PIERRE TURON